

DEL 23-035

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 avril 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 avril 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 25

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-cinq avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Jean-Philippe GUYON, Pascale FEGER, Stéphane DALVOUST, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27/04/2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 avril 2023.

ETAIENT ABSENTS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Maryse BAYBAY (pouvoir à Fanny PIRA), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Denis MINIER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET), Eric ANDRE (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Delphine FOUQUET), Philippe PAUMIER (pouvoir à Louis MASSARD), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants ;
Vu le code rural et notamment son article L.211-24 ;
Vu la commission Finances du 28 mars 2023,

Après avoir mentionnée les visas, Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas de fourrière animale, ni d'agent susceptible de capturer les animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public et peut-être réalisée en régie ou être confiée à un délégataire.

Compte tenu du nombre d'animaux capturés chaque année (13 interventions entre le 1^{er} juin 2022 et le 24 mars 2023), il est nécessaire de confier cette mission à un intervenant qualifié.

Il est proposé de passer convention avec la société CANIROUTE, dirigée par Monsieur Nicaise BRUNEAU, pour les prestations de fourrière animale et de capture des animaux errants, selon les termes de la convention jointe en annexe.

La participation financière de la commune est calculée à hauteur de **1,68 euros par habitant** (population légale 2020 applicable au 1^{er} janvier 2023).

Au 1^{er} janvier 2023, la population légale s'établit à 4 375 habitants.

Le montant de la participation de la commune d'Yvré l'Evêque s'élèvera donc à **7 350 euros TTC**.

DEL 23-035

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023 (voir annexe jointe).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec CANIROUTE pour un an à compter du 1^{er} juin 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : Pour : 25

Contre : 0

Abstention 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 27 avril 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

